

M. ROSS (Kingston): Je ne dirais pas qu'ils étaient si mauvais à Valcartier; les examinateurs étaient très soigneux, mais personne ne savait ce qu'était le service.

Sir EUGÈNE Fiset: Les conditions à Valcartier lors de l'assemblément du premier contingent étaient exceptionnelles; nous avions là trente-sept mille hommes dont nous ne devons envoyer outre-mer que trente mille. Sept mille de ces hommes furent donc congédiés.

M. ADSHEAD: Mais le soldat qui n'est libéré des forces qu'après quelques années ne se trouve pas sur le même pied que celui qui est libéré tout de suite.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à propos d'aggravation? Toute la discussion sur l'article n° 4 a trait à la mort survenue à la suite d'aggravation de l'infirmité qui motivait l'octroi d'une pension. Y a-t-il d'autres questions à ce sujet?

M. THORSON: Au sujet de pension en raison d'aggravation.

Le TÉMOIN: Pourrai-je ajouter un mot?

Le PRÉSIDENT: Peut-être M. Bowler nous citera-t-il un autre cas typique?

Le TÉMOIN: Oui. Je désire dire, avec déférence, qu'à mon avis, cette question ne devrait pas être confondue avec celle de l'assurance. Si l'assurance est destinée à quelqu'un, c'est bien à l'homme qui ne peut prouver que son invalidité résulte de son service militaire ou a été aggravé au cours de ce service. Nous prétendons que lorsqu'un homme a prouvé que son état s'était aggravé au cours de son service et s'il en meurt, l'aggravation, tout autant que son état général, est respectable de sa mort et on ne peut distinguer entre les deux. Il y a de plus le côté moral. Où trouver une explication soutenable du refus d'une pension à la veuve? Celle-ci peut dire: "Mon mari touchait une pension et de fréquentes allocations, en raison de la maladie de cœur dont il était atteint; cependant, lorsqu'il en meurt, on me dit que je n'ai pas droit à une pension."

Le PRÉSIDENT: On me dit que dans la loi projetée on a prévu au point soulevé par M. Bowler.

Le TÉMOIN: Je suis heureux de l'apprendre.

M. BLACK (Yukon): Si la loi y pourvoit déjà, pourquoi nous en occupons davantage?

Le TÉMOIN: Je passe à d'autres sujets. Il y a ici deux articles que M. Barrow connaît mieux que moi; peut-être voudriez-vous bien l'appeler maintenant.

*Le président:*

Q. Avez-vous autre chose à soumettre?—R. Oh! oui.

M. THORSON: Je propose que l'on permette aux témoins de faire leur exposition dans l'ordre qui leur convient le mieux.

Le TÉMOIN: Comme je ne suis arrivé qu'hier soir, je n'ai pas eu le temps de classer les sujets dans l'ordre que je voudrais leur donner.

M. McLEAN (Melfort): Peut-être dans ce cas M. Bowler voudrait-il se retirer pour que M. Barrow dépose à sa place.

Le PRÉSIDENT: S'il plaît au Comité, nous entendrons M. Bowler de nouveau une autre fois.

Appel et assermentation de F. L. BARROW.

*Le président:*

Q. Vous êtes le secrétaire du comité de direction de la Légion canadienne?—R. Non, monsieur, je suis le représentant du comité de direction de la Légion canadienne de la *British Empire Service League*.

Q. Et autorisé par l'exécutif à témoigner devant ce comité?—R. Oui, monsieur. Relativement à la proposition n° 4, que nous avons débattue, me serait-il permis de faire remarquer, bien que la loi projetée y prévoit, que c'est justement l'homme dont l'invalidité est de 100 pour cent, mais qui n'est pensionné qu'à 10

[M. J. R. Bowler.]